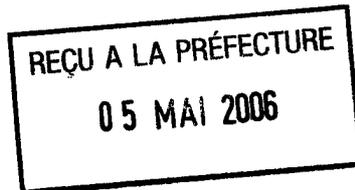


N° CP *M^e/M-06*
Séance du *5* MAI 2006



**CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS
AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS
DEUXIEME PROGRAMMATION POUR 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-11/03 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2006, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés et fixant également le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Approuve, au titre de l'exercice 2006, la 2ème programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices culturels et ce, pour un montant de :
 - 515 129 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - 235 882 € pour les édifices culturels et les presbytères.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 30011 pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 80495 pour les édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage communale,
 - chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 80496 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
 - chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 37467 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les associations.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet...5..MAI..2006
Publication1..2..MAI..2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER